

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 14 (1967)
Heft: 2

Vereinsnachrichten: Schweizerischer Zivilschutz-Fachverband der Städte ; Association professionnelle suisse de protection civile des villes : assemblée générale des 2 et 3 juin 1967, à Lausanne

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assemblée générale des 2 et 3 juin 1967, à Lausanne

L'an dernier, le 13 mai à Schaffhouse, notre président, M. Max Reinhard, ouvrait la première assemblée générale ordinaire de notre association. D'emblée, il nous avertissait qu'il ne serait guère possible de prendre des décisions spectaculaires. En effet, quand bien même les communes et entreprises avaient déjà reçu des instructions pour l'organisation de la protection civile, beaucoup de questions demeuraient posées.

Conformément à la rotation prévue, co-président pour la Suisse latine, le soussigné a été chargé de la présidence de notre association. M. Max Reinhard devenant co-président de la Suisse alémanique.

A la fin de l'exercice 1966/67, nous pouvons dire, d'une façon générale, qu'en fonction de l'avancement des travaux sur les plans fédéral et cantonaux, nous avons été actifs. Certes, aujourd'hui encore, tous les problèmes ne sont pas résolus; on peut cependant relever que même si le développement paraît lent, la préparation pour la mise sur pied de dispositifs de protection progresse.

A tous les échelons, les organes responsables sont conscients, non seulement de la nécessité d'avancer, mais aussi de la complexité des problèmes à régler et des difficultés rencontrées. C'est pourquoi l'accent doit être mis sur la collaboration et la coordination à tous les échelons, avec les offices de protection civile, et les groupements intéressés à la cause.

Notre association, qui, rappelons-le, groupe essentiellement les responsables de la protection civile des grandes villes, dispose de six commissions pour l'étude de problèmes particuliers, à savoir: Organisation — Instruction — Administration — Matériel — Questions extra-communales — Constructions.

Fort judicieusement l'Office fédéral constitue des groupes de travail, auxquels participent des chefs

d'offices cantonaux et, ce que nous apprécions beaucoup, deux représentants de notre association (un de la Suisse alémanique et un de la Suisse latine).

Il serait évidemment ardu de rapporter sur les divers et nombreux travaux effectués. Relevons simplement que cette collaboration, absolument nécessaire, est profitable. Elle démontre en effet que l'étude en commun par des représentants des organes professionnels conduit à des résultats positifs.

Il en est de même de la collaboration avec les groupements intéressés à la cause. Signalons particulièrement les contacts fructueux avec l'Union suisse pour la protection des civils, présidée par M. G. Darms, conseiller aux Etats du canton des Grisons, qui s'occupe activement de l'information, et l'Union des villes suisses, présidée par M. G.-A. Chevallaz, conseiller national et syndic de Lausanne.

Le but à atteindre est encore éloigné; il s'agit donc de procéder par étape, en coordonnant l'acquisition de matériel, l'instruction du personnel, les constructions, en rapport avec les possibilités financières. Ce programme de développement parallèle doit doter graduellement les communes de moyens pouvant intervenir utilement déjà en temps normal, en cas de catastrophe par exemple. Nous pensons aux services: sanitaire, sapeurs-pompiers de guerre et technique. C'est ainsi que l'on pourra mettre sur pied des organisations locales de protection civile susceptibles d'intervenir efficacement en cas de conflit.

Mais il faut pour cela pouvoir compter sur la compréhension de notre population et des autorités, pour œuvrer judicieusement dans le cadre de la défense nationale, dont la protection civile fait partie intégrante.

Roger Parisod